Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 août 2010

relative aux importations de sperme, d'ovules et d'embryons d'équidés dans l'Union en ce qui concerne les listes des stations et des centres de collecte et de stockage de sperme et des équipes de collecte et de production d'embryons ainsi que les conditions de certification

[notifiée sous le numéro C(2010) 5781]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/471/UE)

(JO L 228 du 31.8.2010, p. 52)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement d'exécution (UE) 2018/659 de la Commission du 12 avril 2018	L 110	1	30.4.2018

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/dec/2010/471/2015-02-24/fra